



## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

**Adopté le 23 janvier 2024  
Résolution numéro 2024-01-10  
Amendement le 19 janvier 2026  
Résolution no. 2026-01-05**

---

*Dans ce document, la forme masculine sous-entend la forme féminine là où elle s'applique également cela, dans le seul et unique but d'alléger le **texte** et d'en faciliter la lecture.*



## FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES

### INFORMATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE

	PRÉNOM ET NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	
	DATE DE NAISSANCE DU BÉNÉFICIAIRE :	
Le paiement sera fait au nom du parent identifié à cette section	Dans le cas d'un enfant de 17 ans ou moins : PRÉNOM ET NOM DU PARENT	

### COORDONNÉES

ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :	
ADRESSE COURRIEL :	

### INFORMATION SUR LA OU LES ACTIVITÉS

ACTIVITÉ PRATIQUÉE :	
NOM DE L'ENTREPRISE :	
LIEU DE L'ACTIVITÉ :	
PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ :	
COÛT DE L'ACTIVITÉ :	

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

MONTANT ACCORDÉ et CALCUL :	
AUTORISÉ PAR :	
DATE :	



# MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

## Politique de remboursement d'activités sportives

La présente politique d'aide financière est mise en place par le Conseil municipal et remplace toute politique d'aide financière aux activités sportives. Elle entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Remboursement offert :**

- Une aide financière aux activités sportives offertes à l'extérieur du territoire et dans les villes limitrophes de la MRC des Laurentides ;
- L'aide financière est équivalant à **50 %** du coût d'inscription le cas échéant, pour une ou plusieurs activités, et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 200 \$ annuellement par personne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **Critères d'admissibilité et activités admissibles :**

- Être résident de la Municipalité de Val-des-Lacs.
- Le fournisseur ou organisme doit obligatoirement être légalement enregistré.
- Inscription pour une session ou un bloc complet. Une inscription à l'unité (ex. à la journée) n'est pas admissible

### **Exemples de calcul (sans s'y limiter)**

Exemple de calcul : Le coût d'inscription à une activité est de 500 \$. 50 % de 500 \$ donne 250 \$. Le maximum de subvention étant de 200 \$, la subvention octroyée serait de 200 \$.

Autre exemple de calcul : Le coût d'inscription à une activité est de 350 \$. 50 % de 350 \$ donne 175 \$. Le maximum de subvention étant de 200 \$, la subvention octroyée serait de 175 \$. La différence de 25 \$ restante de l'aide financière prévue, pourrait être octroyée sur une autre activité.

### **Activités non-admissibles :**

- Activité dont le coût d'inscription est inférieur à 50 \$
- Abonnement à un centre d'entraînement (ex. : gym)
- Abonnement à un mont de ski
- Inscription à une activité qui est offerte et/ou subventionnée par la Municipalité

### **Conditions obligatoires pour le traitement de la demande :**

- Fournir un reçu officiel de l'inscription à l'activité (avec nom et coordonnées du fournisseur) dans les 4 mois suivant l'année pour laquelle le remboursement est demandé.
- Fournir une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, etc.).
- Remettre le formulaire dûment complété à la réception de l'Hôtel de ville, ou par courriel à [info@val-des-lacs.ca](mailto:info@val-des-lacs.ca)
- Le formulaire est disponible sur le site internet de la Municipalité ou par courriel sur demande à l'adresse suivante : [info@val-des-lacs.ca](mailto:info@val-des-lacs.ca)